



IFSI IFAS IFAP de l'Eure
22, rue du Docteur Michel Baudoux
27015 Evreux Cedex

Florence RAGUENES

Directrice

Courriel : ifsie@chi-eureseine.fr
Tél : 02 32 78 35 52

NOTE D'INFORMATION

Evreux, le 09 Avril 2020

Monsieur, Madame,

Suite à la parution de l'Arrêté du 7 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, je vous transmets, d'une part, les pièces devant constituer votre dossier, et d'autre part, les dispositions transitoires pour l'année 2020 uniquement.

1- Le dossier d'inscription

Les dates d'ouverture et de clôture de l'inscription à la sélection vous seront précisées très prochainement ainsi que l'organisation des instituts de la région de Normandie.

Dans cette attente, vous pouvez d'ores et déjà constituer votre dossier qui devra comporter les pièces suivantes :

- Une photocopie de la pièce d'identité,
- Une lettre de motivation manuscrite,
- Un *curriculum vitae*,
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages,
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en Français,
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires,
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),

- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation,

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

2- Disposition transitoire

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations est supprimé. **La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.**

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale. Il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé de l'institut de formation paramédicale.

Nous vous tiendrons informés des démarches à effectuer dès la date d'ouverture de la sélection.

Cordialement,

Florence RAGUENES

Directrice des Instituts de
formation paramédicale
IFSI/IFAS/IFAP